

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT CORNEILLE**Séance du **13 décembre 2022**

| Nombres de Membres | | |
|--|-------------|-------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délib. |
| 15 | 15 | 12 |
| <u>Date de la convocation :</u> 7 décembre 2022 <u>Date d'affichage :</u> 7 décembre 2022 | | |

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de décembre, à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Multi-usages, sous la présidence de Monsieur Michel PRÉ, Maire

Etaient présents : Christelle LEVASSEUR, Henri LERMENIER, Malika PLANCHE, Martine EVRARD, Michel VIRATELLE, Thierry MONCHATRE, Gérard BRETEAU, Sylvain BARANTIN, Fabien POIRRIER, Katy GUERIF, Aurélie BARRÉ

Etaient excusés : Annick RICHARD, Eric RAYNAL, Karine BLIN

Assistait à la réunion Mme Delphine GUILLIER, secrétaire de Mairie

➤ **Cimetière : Révision des tarifs à compter du 1er janvier 2023**

M le Maire expose aux membres présents que depuis le 1^{er} janvier 2014, le règlement et les tarifs des concessions n'ont pas été revus. Suite à une nouvelle réglementation, ceux-ci doivent donc être revus.

Après concertation, les membres présents proposent :

Concessions (2 m x 1 m)

- Concession 50 ans (Renouvelable, 2 places maximum) : 300 €
- Concessions 30 ans (renouvelable, 2 places maximum) : 180 €

Concessions cinéraires -cavernes (40 cm x 40 cm)

- Concession 30 ans (Renouvelable) : 200 €
- Concession 50 ans (Renouvelable) : 300 €

Columbarium

- Concession 15 ans (Renouvelable): 500 €

Jardin du Souvenir

- Droit de dispersion des cendres et emplacement support mémoire : 50 €

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

| | | | | | | | |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Votants : | 12 | Pour : | 12 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
|-----------|----|--------|----|----------|---|--------------|---|

Le conseil municipal :

-ADOpte et VALIDE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

-AUTORISE M le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout acte relatif à cette décision.



Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire. Pour copie conforme au registre des délibérations

Michel PRÉ
Le Maire,